

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 9 avril 2024

Le mardi 9 avril 2024, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la Mairie à 20h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Nicolas JEANDOT
- Mme. Karine BOUILLE
- Mme Edith PAILLER
- M. Thomas MILLET
- M. Etienne MACHUREY
- Mme Eliane NUNINGER
- M. Sylvain SÆUR
- M. Franck NIALON
- M. Gérard BASTIEN
- Mme Hélène ASTRIC
- Mme Sakina JAMALI,

Membre absent :

- M. Luc PIERRET, absent excusé.

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 5 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Bail de location du local commercial sis 8 Route de Besançon

Le Maire expose que le local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 8 Route de Besançon est vacant. Une publicité pour la mise en location de ce bien a été réalisée. Le Maire propose de suivre l'avis de la commission et d'établir un bail commercial (3,6,9) à compter du 1^{er} mai 2024 afin d'y exercer une activité de « bien être et beauté », aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel de : 600 €
- Indice de référence : 4eme trim 2023; à savoir 132.63
- Loyer révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux (ICL) du 4ème trimestre de l'année précédente
- Les autres charges sont à la charge du locataire

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer le bail correspondant avec le locataire proposé.

Bail de location de logement communal sis 8 Route de Besançon

Le Maire que le logement communal situé au R+1 du bâtiment communal sis 8 Route de Besançon est vacant. Les travaux de renforcement de la dalle ont été réalisés. La publicité de location de ce bien communal a été réalisée.

Ce logement est composé d'une surface habitable de 103 m², d'une terrasse de 25 m², d'un local cave de 10 m² et de deux places de parking réservées à ce logement.

La commission d'attribution s'est réunie et a décidé d'attribuer ce logement à une personnes dont ses deux enfants sont déjà scolarisés à l'école de Boussières et qui présente les garanties financières nécessaires. Le Maire de suivre l'avis de la commission et propose de louer ce bien aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel : 850 € hors charges
- Début du bail : 1^{er} juin 2024
- Indices de référence des loyers (IRL) : 1^{er} trim 2024 (indice 143.46)
- Révision du loyer : à la date anniversaire en fonction du montant de IRL du 1^{er} trim de l'année N.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer le bail correspondant avec le locataire proposé par la commission d'attribution.

Bail de location du local situé dans la cour de l'ancien presbytère

Le Maire expose qu'un local communal d'une surface de 11 m² situé dans la cour de l'ancien presbytère est libre et non utilisé. Il propose de louer ce bien au locataire du logement communal situé au rez-de-chaussée situé 1 rue de l'Église aux conditions suivantes :

- Le montant du loyer mensuel : 60 euros hors charges.
- Le bail débutera à compter du 1^{er} avril 2024.
- En cas de déménagement du locataire du logement actuel, le bail lié à ce local deviendra caduc et la commune retrouvera la jouissance de ce bien.

L'exposé du maire entendu le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité les conditions exposées et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

Renouvellement de la mise en place de la carte d'achat public en vertu du décret 2023-209 du 27 mars 2023

L'adjoint au maire en charge des finances expose que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 : Le conseil municipal décide de doter la **Commune de Boussières** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3 (trois) ans**. La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la **Commune de Boussières** à compter du **14 mai 2024** et ce jusqu'au **13 mai 2027**.

Article 2 : La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la **Commune de Boussières** les cartes d'achat des porteurs désignés.

La **Commune de Boussières** procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la **Commune de Boussières 1 (une)** carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la **Commune de Boussières** est fixé à **24.000 (vingt-quatre mille)** euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la **Commune de Boussières** dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5 : La **Commune de Boussières** créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la **Commune de Boussières** procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : La tarification **trimestrielle** est fixée à **75,00 €** pour un forfait annuel de **1 (une)** carte(s) d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et autorise la maire à signer la convention correspondante.

GBM : adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés

Le Maire expose que par délibération n°2023/2023.06764 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a autorisé Madame la Présidente à signer les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations. La délibération prévoit que les communes seront amenées à délibérer sur la volonté d'adhérer à l'approche communautaire pour une gestion des réservations à l'échelle intercommunale. La présente délibération a donc pour objet d'inscrire Boussières dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations.

I. Une évolution légale concernant les logements sociaux réservés

L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des

garanties d'emprunts (article R-441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R-441-5-4).

L'actuel système de gestion des réservations est dit « en stock ». Ainsi, lorsqu'un nouveau programme est mis en service par les organismes d'habitation à loyer modéré, un nombre de logements identifiés est réservé à GBM en tant que garant des emprunts. Concrètement, cette réservation de logements se traduit par la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et Grand Besançon Métropole pour les opérations ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la collectivité. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution de logements sociaux.

Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et précisés par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés doit évoluer au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne seront plus des logements identifiés qui seront affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année. Seul à la 1ère mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock » (logement identifié).

La loi ELAN prévoyait un passage à la gestion en flux au 24 novembre 2021. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (3DS), du 21 février 2022, vient compléter la loi ELAN en allongeant le délai de mise en conformité des conventions de réservation de logements. Ainsi, celles-ci doivent désormais être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023. Grand Besançon Métropole a délibéré en ce sens lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

GBM s'est inscrit dans une démarche intercommunale et partenariale avec les bailleurs du territoire, via l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne Franche-Comté, afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire. Ainsi, les modalités posées par la convention de réservation sont les mêmes pour l'ensemble des bailleurs du territoire. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

II. Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de GBM

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire n°2023/2023.06764, il a été approuvé de passer à une approche communautaire de la gestion des réservations. Celle-ci précise également que « les communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale. » Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations proposé par Grand Besançon Métropole.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à **l'unanimité** l'adhésion de Boussières à la gestion intercommunale des logements réservés.

Centre De Gestion du Doubs (CDG 25) : adhésion convention cadre

L'adjoint au maire en charge du personnel communal expose que le CDG 25 assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);

- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail

- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

BP 2024 : fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 %

L'adjoint au maire en charges des finances expose que la nomenclature comptable M 57 ne prévoit pas de crédits pour les dépenses imprévues. Néanmoins la M 57 autorise annuellement l'ordonnateur à des virements de crédits plafonnés à 7.5 % de chaque section, avec la restriction qu'il est prohibé d'abonder les crédits de personnel (chapitre 012).

Le conseil municipal est ensuite informé a posteriori, ce qui permet, notamment en fin d'exercice, une réelle souplesse de gestion.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette facilité de gestion.

Approbation et vote du Compte Financier Unique 2023

L'adjoint au maire en charge des finances expose que le CFU est un document comptable commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Le Maire donne lecture des résultats du CFU 2023, puis il quitte la salle du conseil municipal.

La première adjointe, Mme Florence Nuninger-Parizot prend la présidence de la séance et procède au vote du CFU 2023.

COMMUNE DE BOUSSIERES - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	375 000,00	757 930,26	1 132 930,26
	Recettes réalisées (1)	B	171 844,30	782 916,05	954 760,35
	Restes à réaliser	C	14 000,00	0,00	14 000,00
Dépenses	Autorisabon budgétaire totale	D	269 119,11	830 000,00	1 099 119,11
	Dépenses réalisées (1)	E	191 349,53	659 229,82	850 579,35
	Restes à réaliser	F	20 000,00	0,00	20 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-19 505,23	123 686,23	104 181,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-105 880,89	437 069,74	331 188,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-125 386,12	560 755,97	435 369,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-6 000,00	0,00	-6 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-131 386,12	560 755,97	429 369,85

L'excédent de clôture de l'exercice 2023 est de 429 369.85 € et sera repris dans l'affectation des résultats du Budget Primitif 2024. La présidente de la séance fait procéder au vote du CFU 2023.

Madame ASTRIC, conseillère municipale, indique que pour les mêmes raisons qui l'avaient amenée à voter contre ce budget au moment de sa présentation l'année dernière (dépenses de fonctionnement financées par la réserve destinée à de gros projet), elle vote contre le CFU 2023.

Le CFU 2023 est approuvé par 1 voix contre et 12 voix pour; le maire n'ayant pas participé au vote.

Affectation des résultats au budget 2024

Le conseil municipal après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique, constate un excédent de fonctionnement de 560 755.97 € et un déficit d'investissement de 125 386.12 €. Ainsi le résultat global brut d'exercice présente un excédent de 435 369.85 €.

A ce résultat brut, il convient d'affecter des Restes à Réaliser pour 14 000 € de recettes et 20 000 € de dépenses soit un RAR négatif de 6000 €

Ainsi le résultat net de l'exercice est de 429 369.85 €

Le Maire propose pour le Budget Primitif 2024 :

- d'affecter 131 386.12 € € à l'article 1068 et de reporter le déficit brut à l'article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) 131 386.12 €.
- de reporter au compte 002 (recette de fonctionnement) 429 369.85 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents.

Taux d'imposition 2024 : vote des taux

L'adjoint au maire en charge des finances présente l'état 1259 qui comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibres des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux de 2023 et de fixer les taux pour 2024, comme suit :

- Taxe habitation sur résidences secondaires	:	8.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	36.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	11.23 %

Madame ASTRIC demande la parole et explique « comme l'année dernière, les plafonds ont augmenté, même si les taux sont fixes : cela revient à une augmentation des impôts pour la troisième année consécutive. Pendant plus de 12 ans les impôts n'ont pas été augmentés malgré les baisses significatives des ressources venant notamment de l'Etat, de la Région et du GBM, ce qui n'a pas empêché des projets structurants d'être réalisés sur la commune pendant cette période. Aucun projet structurant n'est amorcé, les impôts augmentent et il existe une réserve conséquente de + 429 369.85€, les contribuables doivent savoir pourquoi ils continuent de payer des impôts toujours plus importants. Je vote contre ».

Monsieur le Maire répond qu'il existe des projets (Clos de la Pâture) et que si des travaux peuvent être faits, ils le seront. Il ajoute que le travail des anciennes municipalités n'a jamais été remis en cause. Il indique également que s'il peut laisser la « cagnotte » aux suivants il en tirera satisfaction.

Thomas MILLET, adjoint aux finances, ajoute que les collectivités n'ont pas la maîtrise des finances publiques. A propos des projets, il indique que le village vit, l'intergénérationnel est présent grâce aux animations, que l'épicerie, l'affluence lors des cérémonies, les décorations de Noël cela créé du dynamisme et ces choses apportent du bien aux gens : les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Madame ASTRIC précise que le confinement de deux ans n'a pas aidé pour les animations. En outre, elle regrette son exclusion des commissions. Monsieur MILLET lui répond que rien ne l'empêche de participer aux marchés.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte par 1 voix contre et 13 voix pour le montant des taux proposé pour l'année 2024.

Subventions aux associations pour 2024

Cette délibération est reportée au conseil municipal du mois de mai 2024.

Budget Général : présentation et vote du Budget Primitif 2024

COMMUNE DE BOUSSIERES - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C 2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	282 000,00	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	182 065,00	0,00	214 000,00	214 000,00	214 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	7 600,00	7 600,00	7 600,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6585) (3)	155 000,00	0,00	166 000,00	166 000,00	166 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		589 065,00	0,00	627 600,00	627 600,00	627 600,00
66	Charges financières	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		606 065,00	0,00	644 600,00	644 600,00	644 600,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	157 835,00	0,00	251 130,00	251 130,00	251 130,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	50 000,00	0,00	50 502,00	50 502,00	50 502,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		223 835,00	0,00	310 641,00	310 641,00	310 641,00
TOTAL		830 000,00	0,00	955 241,00	955 241,00	955 241,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						955 241,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	35 000,00	0,00	45 500,00	45 500,00	45 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	178 136,00	0,00	175 000,00	175 000,00	175 000,00
731	Fiscalité locale	302 760,00	0,00	326 000,00	326 000,00	326 000,00
74	Dotations et participations (3)	146 060,00	0,00	173 000,00	173 000,00	173 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	52 065,00	0,00	50 500,00	50 500,00	50 500,00
Total des recettes de gestion courante		713 963,00	0,00	770 000,00	770 000,00	770 000,00
76	Produits financiers	1,25	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 866,00	0,00	2 000,15	2 000,15	2 000,15
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		715 830,25	0,00	772 000,15	772 000,15	772 000,15

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	42 100,00		42 100,00	42 100,00	42 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		42 100,00		42 100,00	42 100,00	42 100,00

TOTAL	757 930,26	0,00	814 100,15	814 100,15	814 100,15
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	429 369,85
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 243 470,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	268 541,00	Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	---

Section d'investissement

COMMUNE DE BOUSSIERES - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	15 000,00	0,00	8 950,00	8 950,00	8 950,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (E)	42 100,00	0,00	53 100,00	53 100,00	53 100,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	117 000,00	20 000,00	186 958,00	186 958,00	206 958,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	10 033,88	10 033,88	10 033,88
Total des dépenses d'équipement		174 100,00	20 000,00	259 041,88	259 041,88	279 041,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	49 500,11	0,00	50 500,00	50 500,00	50 500,00
16	Cpte de liaison : affectation (BA, régle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	3 419,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		52 919,11	0,00	55 500,00	55 500,00	55 500,00
4E ..	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		227 019,11	20 000,00	314 541,88	314 541,88	334 541,88

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	42 100,00		42 100,00	42 100,00	42 100,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		42 100,00		82 100,00	82 100,00	82 100,00

TOTAL	269 119,11	20 000,00	402 641,88	402 641,88	422 641,88
--------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	125 386,12
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	548 028,00
---	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire. budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	22 500,00	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00
1E	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2E	Immobilisations incorporelles (sauf le 2D4) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2D4	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2I	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		22 500,00	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00
1E	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106E)	22 684,11	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
106E	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	105 680,89	0,00	131 386,12	131 386,12	131 386,12
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1E	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1E	Cote de liaison : affectation (5A, règle) (E)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2E	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	42 000,88	42 000,88	42 000,88
Total des recettes financières		128 565,00	0,00	183 387,00	183 387,00	183 387,00
4E ..	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		151 065,00	14 000,00	183 387,00	183 387,00	197 387,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	187 935,00		251 139,00	251 139,00	251 139,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	58 000,00		59 502,00	59 502,00	59 502,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		223 935,00		350 641,00	350 641,00	350 641,00

TOTAL	375 000,00	14 000,00	540 028,00	540 028,00	554 028,00
--------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	554 028,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	268 541,00
--	-------------------

Détail des investissements 2024

Détail investissement 2024		
Projet Micro Crèche - opération n°73		
	<i>Géométrie</i>	3 950.00 €
	<i>notaire</i>	
MDL Toit		20 000.00 €
	<i>Eclairage Osmani</i>	1 147.00 €
Appt Perception		
	<i>Renforts (diag et navaux)</i>	10 840.00 €
	<i>SBI</i>	1 000.00 €
	<i>Peinture et sol</i>	10 350.00 €
	<i>DPE</i>	600.00 €
	<i>Etanchéité terrasse</i>	5 000.00 €
	<i>démontage des radiateurs</i>	1 300.00 €
Square SAGE - opération n° 74		
	<i>démolition PUSARD</i>	6 360.00 €
	<i>Aménagement square</i>	
Aménagement cour école primaire		
	<i>plantations</i>	1 000.00 €
	<i>maçonnerie</i>	3 000.00 €
Participation parking MDL / trvx GBM		11 000.00 €
ONF 2024		12 000.00 €
PA Clos de la Pâture - opération n°69		5 000.00 €
Potelets Galva		865.00 €
Reprise eau pluviale (Merisiers piétons)		1 651.00 €
PAC FRANCAS		9 000.00 €
Alarmes incendie écoles - éclairage LED classes		6 000.00 €
Voirie		50 000.00 €
Eglise		13 300.00 €
Informatique école (RAR / CRBP)		20 000.00 €
Plantation Maroc		900.00 €
Rbst Taxe Aménagement (urbanisme)		5 000.00 €
Aspirateurs école - MDL		500.00 €
Aire de jeux stade		20 000.00 €
Cimetière : achat terrain + notaire		5 000.00 €
Cave Urnes et jardin du souvenir		6 150.00 €
Total		230 913.00 €

Balance du BP 2024

Total Dépenses	1 509 269 €
Total Recettes	1 791 498 €

Madame ASTRIC apporte les commentaires suivants : les dépenses totalisent 230 913€ pour des aménagements d'entretien et de fonctionnement, et non pour un projet structurant. Elles

grèvent fortement le budget. La somme de 500000€ qui avait été laissée en 2020, fruit de l'aménagement du quartier des Merisiers (et non des impôts), était destinée à un projet d'importance amenant une plus-value au village. Pour ces raisons, elle vote contre le BP 2024. Thomas MILLET nuance les propos de Madame ASTRIC. 450 000 euros ont été dégagés du lotissement du Stade mais un prêt de 500 000 euros a été réalisé pour financer les travaux de la Cure.

Pendant le mandat de Mme ASTRIC, Thomas MILLET lui-même, déjà adjoint aux finances, a conseillé de conserver le fonds de roulement (résultat antérieur) et a renégocié l'emprunt du projet Cure pour bénéficier d'un taux FIXE de 0.75%. Si la négociation n'avait pas été engagée, les remboursements du prêt s'exécuteraient aujourd'hui à un taux de 3.75% (3% taux du livret A + 0.75% de marge). Cette renégociation a permis des économies substantielles et pérennes.

Monsieur le Maire prend la parole. Il expose son point de vue concernant le projet Cure. Il n'a jamais remis en cause le travail fait auparavant (des anciens conseils municipaux) ni même celui du court mandat de Madame ASTRIC mais il soutient que le projet Cure est « une aberration ». D'après lui les loyers ne pourront jamais rembourser les emprunts (800 euros mensuels pour 800000 euros engagés). Madame ASTRIC répond que sur ce global il y a eu des subventions.

Monsieur le Maire clos la discussion en recentrant le débat sur le vote du budget, qu'il existe la possibilité d'un audit sur les comptes, et que concernant la présence de Madame ASTRIC aux commissions, elle en est seule responsable de son exclusion, qu'en outre la commission qu'elle pilotait n'a pas remis de travail.

Madame ASTRIC répond que les membres de la commission qu'elle présidait n'ont pas pu terminer leur travail.

Enfin, Monsieur le Maire s'interroge sur la définition de « projet structurant » et sa finalité.

Madame ASTRIC parachève la discussion en indiquant que la seule chose qu'elle peut faire c'est donner son avis.

Monsieur le Maire soumet au vote le BP 2024 : il est adopté par 13 voix pour et une voix contre. Monsieur MILLET est remercié par Monsieur le Maire pour son travail explicatif et sa pédagogie en matière budgétaire à l'égard du conseil.

Achat de terrains à l'indivision Breuillot

Le Maire expose que des terrains boisés, en taillis, de l'indivision Breuillot sont à vendre. Ils sont situés à :

Reine Mignotte, ZC 38, surface de 24a05ca

Le Troublet, ZD 99, surface de 23a50ca

Le Troublet, ZD 124, surface de 6a49ca

Il propose de les acheter au prix de vente fixé à 1621.20 € plus les frais d'acquisition soit 492 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 1 abstention et 13 voix pour. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Questions diverses

Arbres menaçants rue du Maroc RD 107

Dans arbres menacent dangereusement de tomber sur la RD107 avant l'entrée rue du Maroc. M. Sylvain SOEUR, conseiller et membre du comité forêt et patrimoine naturel, propose de faire réaliser une coupe à blanc par l'entreprise Simonin. Ces travaux interviendraient semaine 17, soit la deuxième semaine des vacances scolaires afin de ne pas perturber le transport scolaire. Afin d'effectuer ce chantier en toute sécurité la route sera interdite à la circulation et une déviation sera mise en place par le STA du Département du Doubs.

Monsieur le Maire en profite pour remercier chaleureusement Monsieur SÆUR pour son implication dans la gestion des affaires sylvestres.

Divagation des chiens

La période d'avril à juin étant propice à la nidification et à la reprise de la nature, Monsieur le maire souhaite attirer l'attention des propriétaires de chiens pour éviter leur divagation.

Chemin de la déchetterie

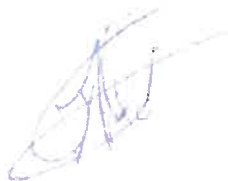
Madame ASTRIC pose la question de la durée de la fermeture du chemin de la déchetterie. Monsieur le Maire répond que c'est un choix de sa part de maintenir la rue barrée. Cet arrêté permet de réguler le trafic de la circulation chemin de Chaux / rue du Bosquet fortement diminué depuis. La rue principale est une voie de circulation, non les rues des lotissements et en ce sens l'arrêté justifie son utilité. Néanmoins, Monsieur le Maire a également conscience des contraintes engendrées par cette interdiction. Il résume ainsi : la moitié du village est pour, l'autre moitié contre ; il est difficile de choisir.

Vente de bois

Nicolas JEANDOT, en charge de la forêt, informe que la vente de bois en stères est en statu quo en raison des conditions climatiques.

La séance est levée à 22 h 20

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

